

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 18 novembre 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-11-16  
CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant que la collectivité a recours depuis plusieurs années, à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein de son Centre technique municipal, plus particulièrement pour les secteurs Espaces verts et Manifestations,

Considérant que ces emplois ont vocation à répondre aux besoins spécifiques supplémentaires, que les seuls agents permanents des secteurs précités ne peuvent pas réaliser,

Considérant la nécessité de délibérer pour ouvrir ces postes non permanents pour l'année 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 5 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2025 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions

confiées consisteront à tondre les pelouses, à assurer le désherbage et le débroussaillage et à réaliser tous travaux relatifs à l'entretien des espaces verts.

La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

- 2 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les missions confiées consisteront également à réaliser des travaux estivaux relatifs à l'entretien des espaces verts.

La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

- 2 postes non permanents à temps complets ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025 pour le secteur Manifestations afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions confiées consisteront à assurer la manutention et l'installation de matériels pour les festivités ainsi que le renfort des équipes sur les missions du service.

La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

L'incidence financière relative à ces créations d'emplois non permanents pour l'année 2025 sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

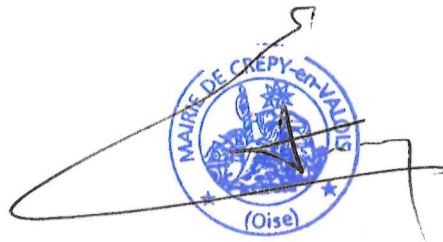
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241118-DEL2024-11-16-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024